



**PRÉFET  
DE SAINT-PIERRE  
ET MIQUELON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté et de la légalité

**ARRÊTÉ N° 119 DU 08 MARS 2022**

**portant fixation de la date limite de dépôt des déclarations  
des candidats à l'élection présidentielle**

**Le Préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;
- VU** le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 portant application de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel modifié en dernier lieu par le décret n° 2021-1739 du 22 décembre 2021, notamment son article 18 ;
- VU** le décret n° 2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

Les dates et heures limite de dépôt par les candidats ou leur représentant, de leurs déclarations en vue du contrôle de leur conformité par les services de la préfecture, sont fixées au :

- lundi 28 mars 2022 à 12 heures pour le premier tour ;
- mardi 19 avril 2022 à 12 heures pour le second tour.

Au delà de ces dates et heures, la commission locale de contrôle ne sera plus tenue d'assurer l'envoi de ces documents aux électeurs.

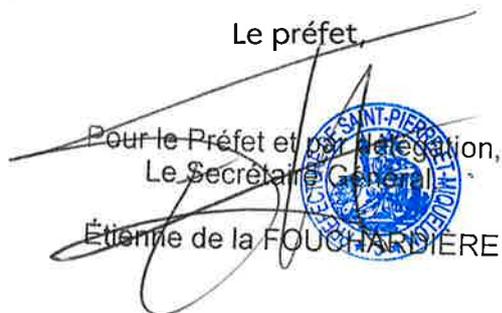
**ARTICLE 2 :**

Les déclarations visées à l'article 1 devront être déposées à la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon - direction de la citoyenneté et de légalité - place du lieutenant colonel Pigeaud - BP 4200 - 97500 Saint-Pierre-et-Miquelon.

**ARTICLE 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État, et transmis au représentant départemental de chacun des candidats et au président de la commission nationale de contrôle.

Le préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Étienne de la FOUCHARDIERE



**DESTINATAIRES :**

Commission locale de contrôle  
Représentants des candidats  
DCL  
Cabinet  
RAA